



Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

CF: 3019

¹ Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

Nom de l'établissement : Uni Sciences Isotopes

Adresse de l'établissement: Blvd des Yvoy 20, 1205 Genève

Année du diagnostic : 2021

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé ¹	Remarques	échéances
Sous-sol	S2,S3,S4,S16,S19,S20,S25	Conduit en fibro-ciment	Moyen terme		2026
Sous-sol	S2	Plaque fibrociment	Long terme		2031
Rdc	R2,R5,R10,R19E,R21,R23	Conduit en fibro-ciment	Moyen terme		2026
1er	115,116,131,149,150,158B	Conduit en fibro-ciment	Moyen terme		2026
2ème	201,202	Conduit en fibro-ciment	Moyen terme		2026
2ème	201	Plaque fibrociment porte	Moyen terme		2026

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été repéré, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux



Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.